



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

Bayonne, le 14 OCT. 2022

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes membres de la
Communauté d'agglomération
Pays Basque

Objet : Approbation du rapport de CLECT

Référence : Direction Finances

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Au Collège,

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 11 octobre dernier, je vous prie de trouver ci-joint le rapport établi par cette commission concernant les restitutions et les évaluations correspondantes de transferts de charges.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, j'ai l'honneur de solliciter chaque commune (y compris celles qui ne sont pas concernées directement par les restitutions et évaluations) afin qu'elle approuve ce rapport par délibération, selon la trame annexée ci-après.

Pour rappel, ces approbations sont nécessaires pour la fixation des attributions de compensation définitives par le conseil communautaire et pour permettre le versement aux communes du solde de ces attributions de compensation pour l'exercice 2022.

Dans cette perspective, je vous remercie de bien vouloir programmer cette question à l'ordre du jour de votre conseil municipal impérativement avant le 1^{er} décembre 2022 et transmettre, dès qu'elle sera exécutoire, la délibération correspondante aux services de la Communauté d'Agglomération, par mail aux adresses suivantes :

c.uhaldeborde@communaute-paysbasque.fr

l.baumgartner@communaute-paysbasque.fr

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

et h'iz dainez.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque,

Jean-René ETCHEGARAY

Communauté d'Agglomération Pays Basque

15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex

t. 05 59 44 72 72 - communication@communaute-paysbasque.fr

communaute-paysbasque.fr

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

RAPPORT

Evaluation des transferts de charges

Réunie le 11 octobre 2022 pour sa 2^e séance de la mandature après celle du 15 septembre 2021, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a étudié deux restitutions et les évaluations correspondantes de transferts de charges de droit commun, en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Point 1 Restitution des charges transférées GEMAPI (83 communes)

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) étant devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 16 octobre 2018 avait évalué les transferts de charges se rapportant à la reprise des actions GEMAPI auparavant portées par les syndicats de rivières avec un financement communal.

Ces évaluations de transferts de charges avaient fait l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation (AC) des 83 communes concernées pour un montant total de 274 401 €.

Par ailleurs, la taxe GEMAPI, instaurée par délibération du 28 septembre 2019 aux fins d'application à compter de l'année 2020, n'a été mise en place de manière effective qu'en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Le budget annexe GEMAPI est financé depuis 2021 par cette taxe dédiée, sans nécessité de contribution du budget principal.

Aussi, à compter de 2021, les contributions du budget principal au budget annexe peuvent de fait être annulées / supprimées. Cela concerne la contribution de 274 401 € votée pour l'exercice 2022 mais aussi la contribution du même montant versée en 2021.

Parallèlement, les charges transférées GEMAPI sont à restituer aux 83 communes concernées via les attributions de compensations (AC) qui seront ainsi majorées à compter de 2022 du montant annuel ayant fait l'objet d'une retenue depuis 2018, c'est-à-dire un montant annuel de 274 401 €. Ce montant restitué sera « doublé » cette année afin d'inclure la régularisation de l'exercice 2021.

Les restitutions à opérer peuvent être synthétisées comme suit :

	= Majoration AC pour 2022	= Majoration AC à compter de 2023
	↑	↑
	Charges restituées GEMAPI Montant annuel x 2 (régul année 2021 incluse)	Charges restituées GEMAPI Montant annuel
Total 83 communes	548 802 €	274 401 €

Le détail par commune est présenté en annexe à ce rapport.

Ces restitutions sont validées à l'unanimité.

Point 2 Evaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales (7 communes)

Dans le prolongement de la CLECT du 15 septembre 2021, d'autres financements d'animations locales supportés par l'intercommunalité avant la fusion et, dans la continuité, par la Communauté d'agglomération Pays Basque après la fusion, ont été identifiés. Ils concernent jusqu'à l'année 2022 comprise :

- la location d'estrades pour les fêtes locales sur le territoire d'Errobi ;
- le financement du Gaztetxe de Saint Palais (subvention à l'association Amikuzeko Gasteak).

En raison de la nécessité d'arrêter ces financements au regard des compétences de la Communauté d'agglomération Pays Basque, les charges correspondantes sont à restituer à compter de 2023 aux communes concernées du pôle Errobi et à la commune de Saint Palais.

La méthode d'évaluation retenue repose sur le coût constaté sur l'année 2022, les fêtes locales sur le pôle Errobi ayant été annulées les deux années précédentes en raison du COVID et le financement du Gaztetxe étant identique les années antérieures.

Les évaluations correspondantes ainsi que leur impact sur les attributions de compensation (AC) à compter de 2023 sont détaillés comme suit :

Commune	Coût 2022 par commune
Espelette	2 160 €
Halsou	636 €
Itxassou	2 640 €
Larressore	2 160 €
Louhossoa	2 160 €
Souraïde	2 160 €
	11 916 €

= Majoration AC par commune à compter de 2023

Commune	Coût 2022
St Palais	5 050 €

= Majoration AC pour Saint Palais à compter de 2023

Ces évaluations sont validées à l'unanimité.

Conclusion :

La CLECT approuve l'ensemble des restitutions et des évaluations de transferts de charges ainsi que leurs impacts sur les attributions de compensation des communes.

Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité.

Commune	= Majoration AC en 2022	= Majoration AC à compter de 2023
	Charges restituées GEMAPI en 2022 <i>(année 2022 + régul 2021)</i>	Charges restituées GEMAPI à compter de 2023
Ahaxe-Alciette-Bascassan	712 €	356 €
Aincille	304 €	152 €
Ainhice-Mongelos	386 €	193 €
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	4 128 €	2 064 €
Aldudes	806 €	403 €
Alos-Sibas-Abense	5 932 €	2 966 €
Anhau	872 €	436 €
Arnéguy	576 €	288 €
Ascarat	822 €	411 €
Banca	806 €	403 €
Bardos	14 220 €	7 110 €
Bassussarry	15 436 €	7 718 €
Bayonne	31 062 €	15 531 €
Béhorléguy	184 €	92 €
Berrogain-Laruns	2 340 €	1 170 €
Bidache	14 796 €	7 398 €
Bidarray	1 680 €	840 €
Boucau	14 920 €	7 460 €
Briscous	6 974 €	3 487 €
Bussunarits-Sarrasquette	418 €	209 €
Bustince-Iriberry	218 €	109 €
Cambo-les-Bains	16 354 €	8 177 €
Came	9 556 €	4 778 €
Camou-Cihigue	2 488 €	1 244 €
Caro	460 €	230 €
Charritte-de-Bas	3 746 €	1 873 €
Chéraute	8 778 €	4 389 €
Espelette	5 040 €	2 520 €
Estérençuby	858 €	429 €
Etchebar	3 146 €	1 573 €
Gamarthe	284 €	142 €
Gotein-Libarrenx	4 886 €	2 443 €
Guiche	39 096 €	19 548 €
Halsou	1 332 €	666 €
Hasparren	15 542 €	7 771 €
Hélette	1 808 €	904 €
Idaux-Mendy	3 930 €	1 965 €
Irissarry	2 122 €	1 061 €
Irouléguy	896 €	448 €
Ispoure	1 532 €	766 €
Itxassou	5 010 €	2 505 €
Jatxou	2 746 €	1 373 €
Jaxu	428 €	214 €
Lacarre	404 €	202 €
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	3 562 €	1 781 €
Laguinge-Restoue	3 056 €	1 528 €
Lahonce	23 632 €	11 816 €
Larressore	4 378 €	2 189 €

Commune	= Majoration AC en 2022	= Majoration AC à compter de 2023
	Charges restituées GEMAPI en 2022 <i>(année 2022 + régul 2021)</i>	Charges restituées GEMAPI à compter de 2023
Lasse	770 €	385 €
Lecumberry	444 €	222 €
Lichans-Sunhar	2 374 €	1 187 €
Licq-Athérey	6 344 €	3 172 €
Louhossoa	2 156 €	1 078 €
Macaye	1 336 €	668 €
Mauléon-Licharre	18 766 €	9 383 €
Menditte	2 852 €	1 426 €
Mendive	444 €	222 €
Montory	3 710 €	1 855 €
Mouguerre	15 230 €	7 615 €
Ordarp	4 536 €	2 268 €
Orègue	6 690 €	3 345 €
Ossas-Suhare	2 332 €	1 166 €
Osserain-Rivareyte	3 486 €	1 743 €
Ossès	2 172 €	1 086 €
Sainte-Engrâce	4 206 €	2 103 €
Saint-Etienne-de-Baïgorry	3 928 €	1 964 €
Saint-Jean-le-Vieux	2 108 €	1 054 €
Saint-Jean-Pied-de-Port	4 180 €	2 090 €
Saint-Martin-d'Arrossa	1 268 €	634 €
Saint-Michel	666 €	333 €
Saint-Pierre-d'Irube	11 400 €	5 700 €
Sames	24 572 €	12 286 €
Sauguis-Saint-Etienne	3 034 €	1 517 €
Suhescun	440 €	220 €
Tardets-Sorholus	6 434 €	3 217 €
Trois-Villes	2 932 €	1 466 €
Uhart-Cize	1 840 €	920 €
Urcoit	26 064 €	13 032 €
Urepel	762 €	381 €
Urt	33 508 €	16 754 €
Ustaritz	36 508 €	18 254 €
Villefranque	20 230 €	10 115 €
Viodos-Abense-de-Bas	8 418 €	4 209 €
	548 802 €	274 401 €